

Les Wallons pourraient activer le conflit d'intérêts

■ Si la concertation avec le fédéral ne fonctionne pas, il faudra trouver un autre moyen.

La question de l'accompagnement des prépensionnés par les régions a fait l'objet de deux questions d'actualité, mercredi matin en séance plénière du Parlement wallon. Le député PS, Edmund Stoffels, d'ordinaire plutôt calme, n'a pas caché sa colère face à la décision du gouvernement fédéral de revoir l'accord pris entre les partenaires sociaux. *"Tout le monde dans un état fédéral est confronté à des politiques qui peuvent être menées avec une philosophie différente. Mais il me semble que le moins que l'on puisse faire c'est de se concerter. Cette mesure bénéficiera uniquement au fédéral alors que ce sont les régions qui vont devoir mettre l'argent sur la table. Ce n'est pas comme cela qu'une démocratie doit fonctionner. La concertation sociale fait elle aussi partie de la démocratie"*, précise le député wallon germanophone.

Néanmoins, le député PS espère que la concertation après décision proposée par Charles Michel aux Régions portera ses fruits. Son groupe politique et lui-même espèrent d'ailleurs ne pas devoir utiliser d'autres moyens pour se faire entendre du gouvernement Michel : *"J'espère qu'on parlera des moyens à transférer vers les régions pour mener*

cette nouvelle politique et j'attends aussi que la concertation avec les partenaires sociaux ne soit pas terminée."

Si ces conditions ne sont pas rencontrées, le PS et le CDH (le député Benoît Drèze s'est également exprimé sur ce sujet) pourraient envisager d'avoir recours à une autre procédure. *"Si la concertation proposée par Charles Michel s'apparente à une pseudo-concertation, il faudra utiliser la procédure adéquate pour régler le problème comme celle de la sonnette d'alarme."* Il existe à ce propos trois types de procédures, la sonnette d'alarme (à la Chambre) et deux procédures en conflit d'intérêts (voir ci-dessous).

"La concertation sociale fait elle aussi partie de la démocratie."

EDMUND STOFFELS
Député PS germanophone

Transférer des moyens financiers

Pour Benoît Drèze (CDH), la ministre Eliane Tillieux en charge de l'emploi en Wallonie doit être proactive dans ce dossier : *"Je penche pour la procédure en conflit d'intérêts. Je trouve*

que la ministre Tillieux a une position fort attentiste dans ce dossier, elle devrait préparer la procédure en conflit d'intérêts", précise-t-il.

Pour le député wallon, deux précédents démontrent que lorsque le fédéral prend une décision qui concerne les régions, des moyens financiers sont transférés : *"Il devrait en être de même ici. Si je prends l'exemple de la fin des allocations de chômage où le fédéral a transféré des moyens vers les CPAS ou l'accord de coopération sur l'accompagnement des chômeurs"*, conclut-il.

Stéphane Tassin

Épingle

Conflits d'intérêts et sonnette d'alarme

Procédure. Pour bien comprendre les moyens d'action disponibles pour contrer un éventuel projet de loi du gouvernement fédéral par la Wallonie, il est nécessaire de distinguer trois types de procédure. La première, la **sonnette d'alarme** est régie par l'article 54 de la constitution. Elle pourrait être actionnée par le groupe linguistique francophone de la Chambre à condition que trois quarts des membres la déclenchent. *"A savoir 48 députés sur les 63 que compte le groupe linguistique francophone"*, explique le constitutionnaliste Christian Behrendt (ULG). Est-elle possible dans ce cas précis ? Manifestement non puisque le MR qui est dans la majorité dispose de 20 sièges sur 63. La deuxième procédure est celle du **conflit d'intérêts** qui permet à une assemblée de réagir contre une autre assemblée. *"Dans ce cas-ci, le Parlement wallon pourrait déclencher la procédure si trois quarts de ses membres la signent"*, précise encore Christian Behrendt. Est-elle possible ? Manifestement non puisqu'on voit mal 6 des 25 députés MR rallier les autres parlementaires. La troisième procédure vise aussi le **conflit d'intérêts déclenché par le gouvernement wallon**. *"Il faut pour cela que la loi soit votée au niveau du fédéral et qu'il existe un avant-projet d'arrêté au gouvernement fédéral. A ce moment-là, le gouvernement wallon peut déclencher la procédure"*, poursuit Christian Behrendt. Est-elle possible ? C'est manifestement la seule procédure envisageable. **S.Ta.**